



Commune de Roeschwoog

17 rue Principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu
Tél : 03 88 86 41 04 - Mél : mairie@roeschwoog.eu

2023-25

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse et relatif à l'affectation du produit de la location

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit et informés dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue le 8 juillet 2023, avec un délai de réponse fixé au 31 juillet 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné à être reversé dans sa totalité à l'Association foncière de remembrement de Roeschwoog pour l'entretien de ses chemins d'exploitations. L'association ne lèverait pas de cotisation auprès des propriétaires des terrains desservis par les chemins.
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

DESTINATION DU PRODUIT DE LA LOCATION

Les résultats de la consultation sont les suivants :

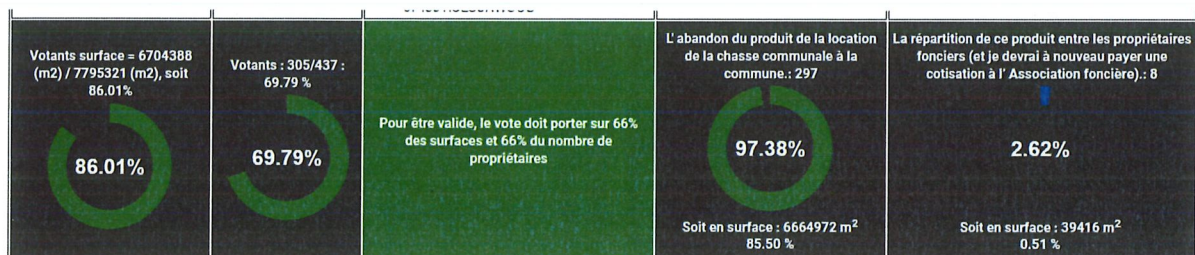
Nombre de propriétaires concernés qualifiés pour prendre part au vote : **437**

Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : **305** soit 69,79 % des propriétaires qualifiés pour prendre part au vote

Surface totale des terrains concernés : **779,5321** hectares

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **297** soit 97,38 % des propriétaires votants

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **666,4972** hectares soit 85,50 % de la surface totale des terrains concernés



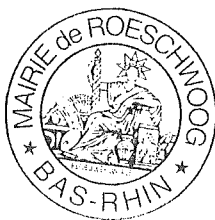
ATTENDU QUE :

Plus des deux tiers de propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communales ce sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (02/02/2024-01/02/2033) :

- Abandonné à la commune (1)
- ~~Réparti chaque année par lot entre les propriétaires (1)~~

Le procès-verbal sera affiché ce jour et publié sur le site internet de la commune de Roeschwoog

Fait à Roeschwoog, le 22 août 2023



Le Maire,
Michel LORENTZ